

Mairie de **Saint-Vivien-de-Médoc**

33590

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 033-213304900-20240710-07202401-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :
Délib. n° 07/2024/01

L'an deux-mille vingt-quatre, le 10 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUBERNET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration : 6

Nombre de conseillers absents : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} juillet 2024

Présents : M. Jean-Pierre DUBERNET, Maire, Mme Marie-Françoise THIBAUDAT, M. Jean-Marie REVAILLER, Mme Marie-Hélène GIRAL, M. Gilles CHAVEROUX, adjoints, Mme Karine COUSTOLLE, Mme Danielle BERTRAND, Mme Gisèle BRUN, Mme LIZZUL JURSE Nadine, M. Julien JOUARET.

Absents excusés : M. Jean-Michel CROSSOIR qui donne procuration à M. Jean-Pierre DUBERNET
M. Miguel MORENO qui donne procuration à M. Jean-Marie REVAILLER
M. Edouard DILLEMANN qui donne procuration à M. Gilles CHAVEROUX
Mme Charlotte FABRE qui donne procuration à Mme Marie-Hélène GIRAL
M. Maxime LUCENO qui donne procuration à M. Julien JOUARET
Mme Isabelle PETIT qui donne procuration à Mme Karine COUSTOLLE

Absents : Mme Christine GRILLON, Mme Isabelle RECENA

Secrétaire de séance : Mme Danielle BERTRAND

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 28 juin 2021 (délibération n° 06/2021/04)

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).



Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Les 6 orientations qui sont :

Orientation 1 : Préserver les espaces naturels sensibles et les ressources et réduire la vulnérabilité des habitants aux risques

Orientation 2 : Garantir la préservation des paysages et des patrimoines dans leur diversité

Orientation 3 : Définir le projet d'accueil : les besoins du territoire pour la démographie et l'habitat

Orientation 4 : Favoriser un développement urbain respectueux du cadre de vie et prenant en compte la spécificité littoral

Orientation 5 : Conforter les atouts économiques du territoire

Orientation 6 : Promouvoir un rééquilibrage en faveur des modes de déplacements alternatifs à la voiture

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare que le débat s'instaure.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire,

M. Jean-Pierre DUBERNET

